

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015****CP2015_06_6
id. 1768**

L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE
MAINTENANCE DU DÉFIBRILLATEUR DE MARQUE PHILIPS**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage : il s'agit d'un contrat de maintenance du défibrillateur de marque Philips.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser, le cas échéant, à signer le contrat correspondant.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de maintenance du défibrillateur de marque Philips concernant la gestion de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage, à intervenir avec la société MATECIR-DEFIBRIL, pour un prix annuel de 135,00 € HT (hors consommables) selon les clauses et conditions suivantes :
 - l'assistance Hot Line,
 - une visite annuelle d'assistance préventive sur site,
 - les interventions sur site en cas de panne,
 - la mise à disposition gratuite d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) en cas de renvoi au constructeur,
 - une intervention sur site, la fourniture et le remplacement des électrodes en cas d'utilisation thérapeutique,
 - le suivi des dates de péremption des consommables et leur remplacement,
 - l'assistance à la récupération de l'électrocardiogramme (ECG) après un arrêt cardiaque.
- Précise que ce contrat est conclu pour une durée d'un an et pourra faire l'objet d'une reconduction pour la même durée à chaque date anniversaire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC